
PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-963
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-620

- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage pour tenir compte de demandes formulées par des citoyens ou des organismes pour autant que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage numéro 04-620 a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette demande;
- ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la conversion de l'immeuble sis au 20 B rue Thériault en un centre communautaire multifonctionnel dont la gestion sera faite par La Maison des Familles de La Haute-Gaspésie;
- ATTENDU QUE le projet soumis est en zone Rb.4 et que les usages projetés sont prohibés;
- ATTENDU QU' il est requis, afin de permettre ces usages, d'exclure une partie du lot 4 325 369 de la zone Rb.4 afin de créer un zonage parcellaire à dominance mixte incluant uniquement la partie du lot 4 325 369 du cadastre du Québec qui est en périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU QU' il est nécessaire pour cela de modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin de pouvoir permettre les modifications nécessaires au règlement de zonage numéro 04-620;
- ATTENDU QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 30 avril dernier et que ce dernier est favorable à cette demande et recommande au conseil municipal d'enclencher la procédure de modification du règlement de zonage numéro 04-620 et du plan d'urbanisme numéro 04-626;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mai et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un premier projet de règlement, portant le numéro 24-963, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone parcellaire, dont l'affectation du sol est Mixte, correspondant à une partie de la superficie du lot 4 325 369 du cadastre du Québec soit celle incluse dans le périmètre d'urbanisation afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 20 B rue Thériault en un centre communautaire multifonctionnel.

La Maison des Familles de La Haute-Gaspésie aura la mission d'offrir, au sein de la communauté dans laquelle elle est impliquée, des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien continu à tous les parents, et ce, en couvrant l'ensemble des étapes de vie, de la grossesse à l'âge adulte des enfants. L'immeuble peut offrir des espaces communautaires, de services d'intervention, d'accompagnement et des activités de socialisation qui sont offerts par des professionnels(les), des intervenants(es) et par des partenaires de la Santé ou du milieu. Incluant également : Activités de groupe parents-enfants (lecture, yoga, café), rencontres prénatales de groupe (maximum 7 couples), bureau de travail, activités de cuisine familiales, aide aux devoirs, ateliers créatifs, bureaux de consultation médicale et vente de vêtements usagés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 2\5

Le plan de zonage 2/5 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 04-620, est modifié pour créer une nouvelle zone parcellaire d'affectation du sol mixte « M.142 » à même une partie de la zone Rb.4 soit correspondant à une partie de la superficie du lot 4 325 369 du cadastre du Québec soit la partie incluse dans le périmètre d'urbanisation. (Annexe 1)

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 2\5

Le plan de zonage 2/5 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 04-620 est modifié pour inclure les lots 4 325 987, 4 325 988, 4 325 989 et 4 325 990 du cadastre du Québec en zone d'affectation du sol Rb.5 suite à la création de la nouvelle zone d'affectation du sol « M.142 ». (Annexe 1)

ARTICLE 4 : MODIFICATION GRILLE DES SPÉCIFICATIONS NUMÉRO 18

Une nouvelle grille des spécifications est ajoutée pour la nouvelle zone assujettie M.142 est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante. (Annexe 2)

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-620

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 04-620 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ARTICLE 7: CONSULTATION PUBLIQUE

Le présent projet de règlement sera soumis à la consultation publique le 27 mai 2024.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MAI 2024.


SIMON DESCHÊNES
MAIRE


Me SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

**Règlement 24-963
Modifiant le règlement de zonage 04-620**

ANNEXE 1

Avant la modification



Après la modification



